

COURS N° 2

Contrats et obligation

Obligation de :

- Faire
- Pas Faire
- Donner

Création/exécution d'obligation :

► Article 11080.6 : création de l'obligation:

- Un consentement libre et éclairé : non vicié (vice de violence par exemple, mais dur à prouver qu'il y a eu menace).
- Capacité de celui qui s'oblige.
- Un objet certain formant la matière de l'engagement.
- Une cause licite dans l'obligation.

Dol : manœuvres pour le but de faire contracter un contact qui n'aurait pas eu lieu d'être normalement.

Exemple : le cas de la maison vendue et la porcherie installée 2 mois après.

Autre cas d'annulation : l'erreur.

Exemple du peintre poussin

- Capacité de celui qui s'oblige.
- Objet certain: concret et licite.

Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites, elle ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel ou pour les causes que la loi autorise.

Elles doivent être exécutées de bonne foi.

Contrat synallagmatique : cause de l'un c'est l'objet de l'autre.